

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 24

L'an deux mil vingt trois

Le dix-huit septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après  
convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.  
COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H.  
DUMOULIN H. LEDOUX JM. DELANNOY B. MERESSE V.  
PORQUET C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY S.  
SPOTO C. GRAND A. MALABOEUF S. PIROTTE B. LE  
MIGNENT S. GLINEUR

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à  
la porte de la mairie le 19/09/2023

Etaient excusés : C. RIFF I. PLOUVIER A. AIT BAHA L.  
PHILIPPE JC. REZIGA F. COQUELET G. MONTAY

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 12/09/2023

Procurations respectives à : C. COLLET C.  
DESROUSSEAUX D. RAMEZ P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée  
pour remplir les fonctions de secrétaire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2024.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 24/04/2023,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la M57 à compter du 1er janvier 2024,

La collectivité appliquera le plan de compte développé

Elle votera son budget selon les modalités suivantes : vote par nature avec chapitre opération

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 19 septembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

